

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt et trois, le 07 Décembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à Eymoutiers, sous la Présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Présidente.
Date de convocation du Conseil Communautaire : 30 novembre 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Exprimés	Poste vacant
35	21	7	28	28	1

Pour	Contre	Abstention
28	0	0

Membres présents : BAUDEMONT Dominique, BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BOUR Coline, BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, DUMONT ST PRIEST Hubert, ECHASSERIAU Vincent, GRANDAUD Gilbert, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, LEVET Elise, LOURADOUR Patricia, MARQUES Evelyne, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, SALAGNAT Michèle, SIMON Isabel, SIMON Philippe, THEYS Michel

Membres suppléants ayant voix délibérative : GORGE Christine

Membres ayant donné pouvoir : BERTRAND Sylvaine à BAUDEMONT Dominique, BODIN Pascal à THEYS Michel, BOSDEVIGIE Jean Pierre à PAQUET Laurent, COLIN Juliana à SIMON Philippe, GASCHET Géraud à MARQUES Evelyne, GORA Richard à PLAZANET Mélanie, MALET Patrick à MUZETTE Thierry,

Membres excusés : BERTRAND Sylvaine, BODIN Pascal, BOSDEVIGIE Jean Pierre, CHAMPAUD Marc, COLIN Juliana, GASCHET Géraud, GORA Richard, MALET Patrick,

Membres absents : ANOMAN Matthieu, COUPET Georges, DELEFOSSE Laurent, SUDRON Frédéric,

Secrétaire de séance : DUMONT ST PRIEST Hubert

19h21 Madame GORGE a quitté l'assemblée.

ENVIRONNEMENT

Délibération n°108-2023 Convention relative à la gestion de la plateforme territoriale de la rénovation énergétique "Nov Habitat 87" pour l'année 2024

Monsieur Simon, Vice Président expose :

- Vu** la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et instituant le service public de la performance énergétique de l'habitat;
- Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- Vu** les dispositions du Code de l'énergie, et notamment les articles L.232-1 et L.232-2 ;
- Vu** l'article L.222-2 du Code de l'environnement, relatif aux Programmes régionaux pour l'efficacité énergétique ;
- Vu** la délibération n° 2020.1049.SP du Conseil régional du 29 mai 2020 relative au Programme régional pour l'efficacité énergétique Nouvelle-Aquitaine (PREE) ;
- Vu** le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) adopté en séance plénière du Conseil Régional le 16 décembre 2019 et approuvé par la Préfète de Région Nouvelle-Aquitaine le 27 mars 2020 ;
- Vu** la délibération n° 2020.1133.SP du Conseil régional du 3 juillet 2020 relative au Programme Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) ;
- Vu** la délibération n°87-2021 du 11 octobre 2021, qui porte des objectifs de réduction des consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre ainsi que des actions à mettre en œuvre en terme de rénovation énergétique des bâtiments dans le volet « Parc Bâti et Cadre de vie » ;
- Vu** la délibération n° 105-2021 du 09 décembre 2021 approuvant l'engagement de la Communauté de communes dans le cadre du redéploiement du service public d'accompagnement des ménages à la rénovation énergétique et le principe d'un portage partenarial pour la mise en place d'une plateforme de la rénovation énergétique du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;
- Vu** la délibération n° 2022-50 du 20 octobre 2022 approuvant la poursuite de l'engagement de la Communauté de communes dans le cadre du financement du service public d'accompagnement des ménages à la rénovation énergétique et le principe d'un portage partenarial le la plateforme de la rénovation énergétique « Nov Habitat 87 » du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;
- Vu** la délibération n° 2022-101 du 01 décembre 2022 approuvant l'engagement de la Communauté de communes dans la mise en place d'un Programme départemental de l'habitat privé (PDH) en Haute-Vienne pour la période 2023-2027 ;
- Vu** la délibération n° 2022-63 du 19 octobre 2023 du SEHV approuvant le renouvellement de l'engagement du SEHV et le conventionnement relatif à la gestion de la plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat Nov Habitat 87 avec le Département de la Haute-Vienne et les EPCI à fiscalité propre qui manifesteront intérêt pour la durée de fonctionnement de la plateforme entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024 ;
- Vu** la convention de partenariat relative à la gestion de la plateforme territoriale de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé « Nov Habitat 87 » signée par le SEHV, le Conseil Départemental et les 12 Communautés de communes en date du 28 décembre 2021, pour la durée de fonctionnement de la plateforme entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022 ;

Vu la convention de partenariat relative à la gestion de la plateforme territoriale de la rénovation énergétique de l'habitat « Nov habitat 87 » signée par le SEHV, le Conseil Départemental et les 12 Communautés de communes en date du 21 décembre 2022, pour la durée de fonctionnement de la plateforme entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023 ;
Vu l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le financement des plateformes de la rénovation énergétique dans le cadre du réseau France Rénov' Nouvelle-Aquitaine pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 ;

Considérant les objectifs nationaux de 500 000 rénovations énergétiques de logements par an, ainsi que la rénovation énergétique de tous les logements dits « passoires thermiques » (classes D et E du DPE) d'ici 2025 fixés par le Plan national de rénovation énergétique des bâtiments présenté le 26 avril 2018 ;

Considérant les objectifs régionaux de rénovation de 120 000 logement dits « passoires thermiques » par an, et de réduction de gaz à effet de serre et de consommation énergétique sur la période 2030-2050 fixés par le SRADDET ;

Considérant l'engagement des EPCI et du SEHV, via la Convention des Territoires pour le climat, l'air et l'énergie en Haute-Vienne, à ce que les objectifs et orientations du territoire conduisent à une réduction globale des consommations énergétiques de 44% à l'horizon 2050 par rapport à 2015 ;

Considérant la dynamique partenariale initiée en 2022 avec la création de la plateforme territoriale de la rénovation énergétique Nov Habitat 87 ;

Monsieur le Vice Président rappelle que, lancée dès le 1^{er} janvier 2022, la plateforme territoriale de la rénovation énergétique de l'habitat Nov Habitat 87 a permis aux habitants du territoire de bénéficier d'un service public coordonné en matière de rénovation énergétique, au sein d'un guichet unique.

Au 15 octobre 2023 et depuis son lancement, elle avait enregistré un nombre global de 4700 contacts dont près de 580 rendez-vous individuels (dans les locaux ou en permanence territorialisée) et 100 déplacements chez des particuliers. Depuis son lancement en mars 2022, le site internet (www.novhabitat87.fr/) a été visité 7200 fois et une permanence est assurée sur l'ensemble des Communautés de communes haut-viennoises une fois par mois. Les ménages ayant contacté Nov Habitat 87 sont pour 88% des propriétaires occupants et 11% des bailleurs (les 1% restants étant principalement des locataires et copropriétés). Sur la base des niveaux de ressource de l'Anah, ils sont majoritairement très modestes (44%) ou modestes (18%).

Il est à noter que les indicateurs évaluant la satisfaction du service de conseil apporté par Nov Habitat 87 se situent autour de 3,8/4.

En sus des objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre, le contexte actuel d'inflation des dépenses énergétiques souligne avec acuité combien les enjeux de rénovation énergétique et de lutte contre les passoires thermiques nécessitent un conseil et une orientation adaptée et fiable des ménages.

Les missions assurées par Nov Habitat 87 s'inscrivent par ailleurs dans la dynamique initiée avec le Plan Départemental de l'Habitat qui ambitionne, pour la période 2023-2027, d'accompagner la rénovation de 1500 logements à l'échelle haut-viennoise, dont 755 projets de travaux "Ma Prime Rénov Sérénité" (gain minimal de 35%).

Ainsi, la mission de conseil et d'orientation des ménages vers les aides à l'assistance à maîtrise d'ouvrage et aux travaux assurée par Nov Habitat 87 pour ce qui concerne les opérations d'amélioration des performances énergétiques des propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes sera pleinement mobilisée.

Considérant que la plateforme Nov Habitat 87 a été constituée en 2022 en réponse à un AMI régional d'une durée d'un an, déjà renouvelé en 2023, il est désormais nécessaire d'assurer la continuité partenariale de la plateforme en candidatant à l'AMI initié par la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2024.

À l'instar de 2022 et 2023, et conformément au périmètre défini dans le cadre de l'AMI pour 2024, le portage de la plateforme doit répondre aux principes d'une gouvernance intégrant activement les Communautés de communes, et d'un autofinancement public local correspondant a minima à 20% du plafond des aides.

Ainsi, dans la continuité de la structuration partenariale co-construite en 2022, il est proposé que le portage de la plateforme soit confié au SEHV qui en assurera à ce titre la gestion juridique, financière et administrative, conformément aux termes de la convention figurant en annexe du présent rapport. Le Conseil Départemental de la Haute-Vienne, et les Communautés de communes assureront quant à eux un co-portage de la plateforme aux côtés du SEHV.

Sous réserve que la candidature de Nov Habitat 87 soit retenue dans le cadre de l'AMI pour l'année 2024, la plateforme réaliserait en 2024 les missions suivantes :

- assurer les actes liés à l'information, au conseil, à l'accompagnement des ménages et copropriétés pour rénover les logements individuels (actes A1 du SARE) ;
- apporter un conseil personnalisé aux ménages pour définir leurs besoins et baliser le parcours de rénovation (actes A2 du SARE) ;
- accompagner les ménages dans leurs travaux de rénovation globale en phase amont du chantier (actes A4 du SARE) ;
- mettre en œuvre un programme de sensibilisation, de communication et d'animation des ménages, des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux (actes C1 et C3 du SARE) ;

Dans la continuité des actions conduites en 2022 et 2023 au plus près des usagers, des permanences seront organisées en territoires, de sorte à garantir un lien de proximité de la plateforme.

Dans le cadre du dépôt du dossier de candidature à l'AMI, les partenaires de la convention s'engagent à financer le coût de fonctionnement de la plateforme pour 2024, justifié par le SEHV, et ce y compris en cas de déficit et selon la clé de répartition suivante (entendue pour la part d'autofinancement assurée par les co-porteurs) :

- 25% : SEHV ;
- 25% : Département de la Haute-Vienne ;
- 50% : Communautés de communes.

Il est entendu que le financement des Communautés de communes est réparti au prorata de la population de chaque Communauté de communes.

Les partenaires de la convention s'engagent également à :

- participer au comité de pilotage réuni a minima deux fois dans l'année ;
- participer au comité d'orientation stratégique, selon la composition présentée dans la convention : 2 représentants du Département de la Haute-Vienne, 2 représentants du SEHV et 2 représentants des Communautés de communes ;
- être un relais d'information pour la plateforme (site internet, bulletins d'information, réunions, évènements...) ;
- mobiliser des acteurs permettant d'orienter les administrés vers les conseillers de la rénovation énergétique ;
- mettre à disposition des salles d'accueil temporaire et des moyens techniques pour assurer un bon accueil des usagers dans les territoires ;
- co-organiser le cas échéant des évènements pour la rénovation énergétique.

A l'unanimité, les élus communautaires décident, après en avoir délibéré, de :

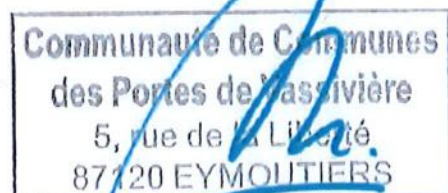
- D'APPROUVER l'engagement de la Communauté de communes et les modalités partenariales de gestion de la plateforme territoriale de la rénovation énergétique Nov Habitat 87 pour l'année 2024 ainsi que le projet de convention afférente (annexé au présent rapport) ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente de la Communauté de communes à signer ladite convention avec le Syndicat Énergies Haute-Vienne, le Conseil Départemental de la Haute-Vienne et les Communautés de communes de la Haute-Vienne ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente de la Communauté de communes à signer les éventuels avenants à la convention, actes et contrats afférents à ce projet ainsi que tout autre document en lien direct qui s'avérerait nécessaire à l'exécution de la présente décision, et au fonctionnement de la plateforme Nov Habitat 87 pour l'année 2024, sous réserve que le dossier de candidature déposé au titre de l'AMI précité soit retenu par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme,
A Eymoutiers le 11 décembre 2023

La Présidente
Mélanie PLAZANET



Acte rendu exécutoire le :

Publié le :

12 DEC. 2023

12 DEC. 2023

La Présidente,
Mélanie PLAZANET

Accusé de réception en préfecture
087-248719353-20231207-DEL-108-2023-DE
Date de télétransmission : 12/12/2023
Date de réception préfecture : 12/12/2023